



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 18 janvier 2024 constituant le bureau de vote électronique aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse du 6 au 8 février 2024

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.822-1, et suivants, R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 21 novembre 2023 portant création de la commission électorale relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 29 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 17 janvier 2024 portant rectification de la liste électorale annexée à l'arrêté rectoral du 29 novembre 2023 ;

Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2024 relatif à la validité des listes de candidats pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué un bureau de vote électronique, chargé du contrôle de la régularité du scrutin et assurant le respect des principes régissant le droit électoral, dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse organisée du mardi 6 au jeudi 8 février 2024.

Article 2 : Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du CROUS de Corse.

En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Fonction dans le bureau de vote :

- Président, représentant du recteur de la région académique
- Secrétaire, représentant du CROUS

Membres :

- Lydia ARRIGHI, Cheffe du Service Régional à l'Enseignement Supérieur et à la Vie Etudiante
- Jean-Philippe PASQUALINI, Directeur de la Division Vie de l'Etudiant

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Article 3 : Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées par ordre alphabétique :

- Liste 1 : Ghjuventu Indipendentista
- Liste 2 : Ghjuventu Paolina

Titulaires :

- Anna Dea PROSPERI
- Antoine SANTINI

Suppléants :

- Clara FANTI
- Armand OCCHIOLINI

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse et affiché dans ses locaux.

Article 5 : Le Directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 18 janvier 2024



Le Recteur

Jean-Philippe AGRESTI
Jean-Philippe AGRESTI